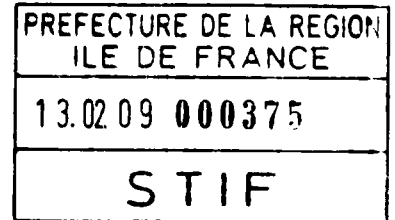


Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n° 2009/0130

Séance du 11 février 2009



**AVENANT N° 2 AU MARCHE 2006-05 POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN
SYSTEME D'INFORMATION DECISIONNEL S'APPUYANT SUR DES
DONNEES DE VALIDATION TELLEBILLETIQUE**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Code des Marchés Publics, notamment son article 20 ;
- VU** le rapport n° 2009/0130
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 4 février 2009 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : Autorise la directrice générale à signer l'avenant n° 2 de transfert au marché n° 2006-05 avec les sociétés Cap-Gemini Finances et Services et Cap-Gemini Industrie et Distribution.

ARTICLE 2 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

